

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAGUER-MORVAN  
DU 18 MARS 2025**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le dix-huit mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

**Etaient présents** : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, HELLO Vanessa, JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. REMOND Louis, Mme WERSCHUREN Sylvie.

**Absentes excusées** : Mmes LEVEQUE Dominique, MOTTE Stéphanie.

**Secrétaire de séance** : Mme COSNARD Céline

**Date de convocation** : 11 mars 2025

**N° 2025-01-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SAAD**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur Mickaël LE MAGOUROU receveur municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget SAAD pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2025-01-02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de Baguer-Morvan ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Baguer-Morvan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. REMOND Louis :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget du CCAS de Baguer-Morvan, qui peut se résumer ainsi :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	11 975.20	11 050.00	23 025.20
	Recettes réalisées	1 000.00	14 263.47	15 263.47
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 990.76	22 855.20	33 845.96
	Dépenses réalisées	6 499.62	8 647.52	15 147.14
	Restes à réaliser	340.00	0.00	340.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 5 499.62	5 615.95	116.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 984.44	11 805.20	10 820.76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	- 6 484.06	17 421.15	10 937.09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 340.00	0.00	- 340.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 6 824.06	17 421.15	10 597.09

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2025-01-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU S.A.A.D. 2024**

Entendu la présentation du compte administratif 2024 du budget du SAAD par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF SAAD 2024</b>				
LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				33 892.78
Opérations de l'exercice	237 500.12	252 465.83	449.00	3 909.84
Totaux	237 500.12	252 465.83	449.00	37 802.62
<b>Résultats de clôture</b>		<b>14 965.71</b>		<b>37 353.62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>EXCEDENT DE 52 319.33 €</b>		

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur REMOND Louis, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2024 du budget SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024 du SAAD.

#### **N° 2025-01-04 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du CCAS de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constate que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **17 421,15 €** ;
- un déficit d'investissement de **6 484,06 €** ;
- des restes à réaliser en dépenses pour **340,00 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de reporter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour **7 421,15 €** ;
- Ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour **10 000,00 €**.

#### **N° 2025-01-05 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU SAAD**

L'analyse du compte administratif 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile fait ressortir un résultat comptable excédentaire de **14 965,71 €**.

Celui-ci se répartit comme suit :

Activité APA : résultat comptable excédentaire de **14 965,71 €**.

Le total des charges étant inférieur aux produits, il en ressort un solde excédentaire de **14 965,71 €**.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration l'affectation des résultats du compte administratif de 2012 qui a retenu la somme de **875.74 €** pour le financement d'une mesure d'exploitation au compte 111. Cette somme n'ayant pas donnée lieu à une recette d'exploitation au budget primitif 2013, il convient de la solder.

Aucun résultat n'ayant été incorporé au budget 2024, le résultat cumulé à affecter pour 2024 est de **15 841,45 €**.

Dans l'attente de la notification du Département, à l'unanimité, le Conseil d'administration propose d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de **15 841,45 €** sur le compte 106860-réserve de compensation des déficits d'exploitation.

#### **N° 2025-01-06 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SAAD 2024**

Le Département sollicite la transmission d'un rapport d'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec le compte administratif.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil d'Administration ce rapport d'activité concernant l'année 2024 qui doit faire l'objet d'une délibération en vertu de l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration prend acte du rapport d'activité 2024 du SAAD.

#### **N° 2025-01-07 : BUDGET PRIMITIF CCAS 2025**

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- **18 650.00 € EN FONCTIONNEMENT**
- **15 272.84 € EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président du CCAS rappelle au Conseil d'Administration le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que cette nomenclature prévoit, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- FIXE le taux de fongibilité à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTE le budget primitif 2025 du CCAS.

#### **N° 2025-01-08 : BUDGET PRIMITIF SAAD 2025**

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration le budget du SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 269 056.66 € EN FONCTIONNEMENT
- 40 820.28 € EN INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget primitif 2025 du SAAD.

#### **N° 2025-01-09 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-05 du 23 février 2018.

Considérant les demandes de suppression de 3 postes en cours d'instruction au Comité Social Territorial suite à différents départs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à 17/35 compte tenu du nombre actuel de bénéficiaires du service d'aide à domicile.

En conséquence, le Président propose la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent social.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- ADOPTE la proposition du Président ;
- MODIFIE le tableau des emplois ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **N° 2025-01-10 : LOYER DE L'APPARTEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE SITUE 3 RUE CHATEAUBRIAND**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le montant du loyer de l'appartement situé au rez-de-chaussée du 3, rue Chateaubriand, soit 337,13 € + 32,87 € de charges.

Suite au départ du locataire, considérant les travaux réalisés, les charges de l'immeuble et les loyers pratiqués dans le secteur, Monsieur le Président propose de modifier le montant du loyer appliqué à l'appartement de rez-de-chaussée, soit 400 € + 20 € de charges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la modification du loyer de l'appartement du rez-de-chaussée telle que présentée, soit 400.00 € + 20.00 € de charges ;
- DIT que ce loyer subira une révision annuelle à la date d'anniversaire du bail de location, selon l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

#### **N° 2025-01-11 : REPAS DES AINES**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration la décision d'organiser un repas à destination des personnes de 75 ans et plus. Il propose les dates du dimanche 5 octobre ou du dimanche 12 octobre 2025.

Après avoir contacté le traiteur, le repas est proposé à 34,50 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- FIXE la date du repas des aînés au dimanche 5 octobre 2025 ;
- APPROUVE le prix du repas à 34,50 € TTC comprenant le repas, la boisson, le nappage des tables et le service ;
- CHARGE Monsieur le Président d'inviter les personnes âgées de 75 ans et plus ;
- DIT que les accompagnants et conjoints n'ayant pas l'âge requis sont admis au prix du repas, soit 34,50 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réforme des SAAD**

Mme COMMEREUC informe le Conseil d'Administration de la nouvelle réforme des SAAD qui impose le conventionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile avec un service de soin. Dans le secteur, le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est géré par l'ADMR.

Tout comme le CCAS de Dol qui a conventionné avec l'ADMR, des réflexions sont en cours pour des conventionnements avec l'ADMR et les cabinets d'infirmiers afin d'être en conformité avec la réforme.

### **Centre de Ressources Territorial (CRT)**

Le CRT est un dispositif dont l'objectif est de structurer le parcours d'accompagnement des personnes âgées en permettant aux acteurs du domicile et des établissements de se coordonner pour apporter des services individualisés. Le lieu ressource pour notre bassin de vie est l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

Mme COMMEREUC fait part au Conseil d'administration de sa participation à la mise en place du dispositif et des différents collèges (structures, SAAD, professionnels de santé) issus des échanges sur les pratiques de chacun.

### **Logement CCAS**

M. le Président annonce au Conseil d'Administration le départ du locataire de l'appartement du rez-de-chaussée. Lors de la remise en état du logement, il a été constaté un dégât des eaux qui s'est propagé au sol des chambres suite à un défaut de la bonde de la douche. Un sinistre a été déclaré auprès de l'assurance qui demande des devis pour la remise en état.

### **Animations**

Mme COMMEREUC signale au Conseil d'Administration que le Village d'Or fêtera ses 10 ans en 2025 et sollicite son avis quant à une éventuelle animation pour cet anniversaire.

Le Conseil d'Administration propose de mettre à l'honneur le Village d'Or à l'occasion de la Semaine Bleue qui se déroulera du 6 au 12 octobre 2025.

### **Mutuelle santé des agents**

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à partir de janvier 2026, la participation employeur à la prévoyance santé sera obligatoire. Une consultation est actuellement lancée par le CDG35 pour négocier un contrat collectif. En fonction du résultat, le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer sur la forme de participation (labellisation ou contrat collectif) et le montant (minimum de 15 € par agent à ce jour).

### **Extension du Village d'Or**

M. le Président présente au Conseil d'Administration le projet d'Emeraude Habitation concernant l'extension du Village d'Or. Par une première tranche, il est envisagé la construction de 3 bâtiments avec un étage représentant 8 T2 et 6 T3. Des discussions sont en cours pour la répartition des logements sachant que :

- les plus de 60 ans représentent 1/3 des demandes de logement social ;
- 43.8 % sollicitent un T2, 37.5 % un T3 et 12.5 % un T4 ;
- 31.3 % des demandes concernent une personne seule et 37.5 % sont liées au desserrement des familles.

Mme COMMEREUC précise qu'elle a contacté le Département pour l'intégration des nouveaux seniors à venir aux animations du Village d'Or. Aucun financement supplémentaire ne sera possible car le conventionnement existant pour 11 logements répondait à un appel à projet ponctuel. Le Département a soumis l'idée de la mise en place d'une cotisation payée par les participants aux animations.

M. le Président propose au Conseil d'Administration de visiter des programmes de logements réalisés par Emeraude Habitation le vendredi 4 avril après-midi.

### **Prêt de la salle commune**

Mme COMMEREUC soumet au Conseil d'Administration la demande de VIVAM qui sollicite l'utilisation de la salle commune du Village d'Or, deux mercredis par mois, en l'absence de Bernadette.

VIVAM (VIVre en Autonomie à la Maison) est un dispositif d'accompagnement renforcé, à domicile, des personnes âgées en situation de dépendance, mis en place par l'établissement HSTV de Baguer-Morvan pour les communes environnantes (dans un périmètre de 20 minutes en voiture autour de Baguer-Morvan). Ce dispositif accompagne des personnes avec des troubles cognitifs et il souhaiterait mettre en place des ateliers cuisine.

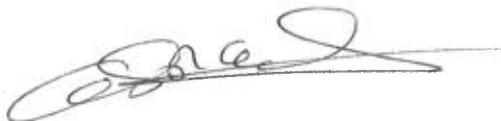
Le Conseil d'Administration souligne la nécessité d'un conventionnement avec un tarif pour couvrir les frais induits par cette utilisation du local (électricité, eau, entretien, ...). De plus, considérant les équipements et fournitures présents pour les animations du Village d'Or, le Conseil d'Administration suggère de proposer à VIVAM d'utiliser l'ancienne cantine au tarif délibéré par la municipalité.

### **Film sur les aidants**

Mme COMMEREUC transmet au Conseil d'Administration la diffusion du film La Promesse de l'Aidant à la salle intergénérationnelle de Baguer-Pican le jeudi 20 mars 2025 à 14 h 00. Cette animation gratuite est proposée par le CLIC en collaboration avec le Département et la MDPH.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance  
Céline COSNARD



Le Président  
Olivier BOURDAIS

